

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013 A 19 H 00

Convocation du 23 septembre 2013

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 1^{er} octobre 2013 à 19 h 00,

Le Maire,

D. MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2013

N°058) MANIFESTATIONS 2013 – CONTRAT

N°059) ACQUISITION A M GUY BERTIN POUR LA RESERVE FONCIERE

N°060) ALIENATION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME CASIMIR BINIEK

N°061) ALIENATION DE PARCELLES A MONSIEUR ET MADAME PIERRE JEAN GORET

N°062) ALIENATION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME JACQUES DUFOUR

N°063) ALIENATION D'UNE PARCELLE A LA SCI LCB

N°064) DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC SOUS LA PERRIERE

N°065) LOGEMENT COMMUNAL – 5, PLACE DE LA MAIRIE - REMBOURSEMENT CAUTION

N°066) LOGEMENT COMMUNAL – 5 PLACE DE LA MAIRIE - LOCATION

N°067) INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PUBLIC

N°068) UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) – ERADICATION DE BALLONS FLUORESCENTS

N°069) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°070) BUDGET COMMUNAL – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

N°071) BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

N°072) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – CHANGEMENT IMPUTATION CREDITS

N°073) DECISION MODIFICATIVE N° 3 – CHANGEMENT IMPUTATION CREDITS

N°074) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL

N°075) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI - TARIFS

N°076) RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS POUR LA COLLECTE & L'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2012

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille treize, le 1^{er} octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MOITIE Daniel, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire, M LECAT Marcel, Mme PREMONT Lina, M GERVAIZE Jean-Michel, M MILLIER Gauthier, Adjoints,
M MARCHAL Jean-Bernard, M PLATRIER Claude, Mme DIAS Edith, M JEAN Jean-Yves, M GALIMENT Roger, M DELALIEU Jérôme, Mme DURAND Françoise, M PRIGENT Pascal, M POREAUX Jean Pierre, M FELIX Fabrice, Mme MOREL Roselyne, M WUILLOT Didier, M VIGUES Gérard, M HIRSON Michel, conseillers municipaux.
M MILLIER Gauthier

Excusés, pouvoirs : M ZAJAC Philippe représenté par M MOITIÉ Daniel,
M BREFORT Daniel représenté M MARCHAL Jean-Bernard,
Mme DERIGNY Lydie représentée par M FELIX Fabrice,

Absente et excusée : Mme GORET Florence.



M MILLIER Gauthier est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2013

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 3 juillet 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

2013-10-01/058	
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2013 – CONTRAT</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour :

• l'**animation musicale de la Saint Nicolas**, le 6 décembre, «Annick» pour un montant de 390,00 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer le contrat d'engagement à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le coût de la prestation sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2013.

2013-10-01/059	
-----------------------	--

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS	M MOITIÉ
<i>A M GUY BERTIN POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté Monsieur Guy BERTIN pour acquérir les parcelles comme suit pour la réserve foncière de la commune :

aux lieudits « les Chênaux » section F n°485 de 6a 14ca / n°508 de 1a 72ca
n°509 de 2a 43ca / n°452 de 1a 82ca
« les Chauffours » section F n°424 de 2a 51ca
« les Pensiers » section F n°358 de 2a 22ca / n°363 de 4a 29ca

Ces parcelles ont été évaluées par la direction des services fiscaux, avis du Domaine en date du 9 août 2013, à 6 310,00 € + ou - 10%.

Monsieur Guy BERTIN a donné son accord par courrier en date du 19 septembre 2013, pour vendre au prix du Domaine + 10 % soit 6 941,00 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les 7 parcelles ci-dessus citées pour 6 941,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.
Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2013-10-01/060	
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 ALIENATIONS	M MOITIÉ
<i>D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME CASIMIR BINIEK</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire par la procédure « des biens sans maître » de la parcelle cadastrée :

« Les Charnières » section C n° 221 de 1a 74 ca

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame Casimir BINIEK demeurant 45, rue de Laon à 02880 CROUY sont intéressés par son acquisition, la parcelle jouxtant leur propriété.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur et Madame Casimir BINIEK cette parcelle pour 522,00 € conformément à l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 12 mars 2013

Les frais de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame Casimir BINIEK.

La vente sera régularisée devant Maître BULTOT, Notaire à Soissons 02200, 1 Place Dauphine.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- **de vendre** la parcelle cadastrée « Les Charnières » section C n° 221 de 1a 74ca à Monsieur et Madame Casimir BINIEK,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
------	--------	------------	---------------

22	0	0	0
----	---	---	---

Le produit de la cession sera imputé à l'article 024, section d'investissement du budget communal.

2013-10-01/061	
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 ALIENATIONS</i>	M MOITIÉ
<i>DE PARCELLES A MONSIEUR ET MADAME PIERRE JEAN GORET</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire par la procédure « des biens sans maître » des parcelles cadastrées :

- « Les Clos » section C n° 2037 de 5a 53ca
- « Les Clos » section C n° 2040 de 7a 14ca

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame Pierre Jean GORET demeurant 48bis rue de Laon à 02880 CROUY sont intéressés par leur acquisition, les parcelles jouxtant leur propriété.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur et Madame Pierre Jean GORET ces parcelles pour 2 500,00 € conformément à l'estimation réalisée par le service des Domaines en date du 12 mars 2013

Les frais de notaire sont à la charge de Monsieur et Madame Pierre Jean GORET.

La vente sera régularisée devant Maître BULTOT, Notaire à Soissons 02200, 1 Place Dauphine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- **de vendre** les parcelles cadastrées « Les Clos » section C n° 2037 de 5a 53ca et C n°2040 de 7a 14ca à Monsieur et Madame Pierre Jean GORET,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le produit de la cession sera imputé à l'article 024, section d'investissement du budget communal.

2013-10-01/062	
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 ALIENATIONS</i>	M MOITIÉ
<i>D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME JACQUES DUFOUR</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sente perpendiculaire à la sente rurale Montplaisir a été déclassée par délibération du 19 février 2013.

La surface de la parcelle a été déterminée par le Cabinet HOUDRY à 28 ca et estimée par le Service du Domaine à 12,00 € par courrier du 15 mars 2013.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame Jacques DUFOUR demeurant 13, rue Léo Nathié à 02880 CROUY sont intéressés par son acquisition.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur et Madame Jacques DUFOUR cette parcelle pour 12,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la Monsieur et Madame Jacques DUFOUR.

La vente sera régularisée devant Maître BULTOT, Notaire à Soissons 02200, 1 Place Dauphine.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- **de vendre** la parcelle déclassée « sente perpendiculaire à la sente rurale Montplaisir » de 28 ca à Monsieur et Madame Jacques DUFOUR,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le produit de la cession sera imputé à l'article 024, section d'investissement du budget communal.

2013-10-01/063	
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 ALIENATIONS</i>	M MOITIÉ
<i>D'UNE PARCELLE A LA SCI LCB</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sente rurale dite du Lavoir a été déclassée par délibération du 19 février 2013.

La surface de la parcelle a été déterminée par le Cabinet HOUDRY à 76 ca et estimée par le Service du Domaine à 35,00 € par courrier du 15 mars 2013.

Monsieur le Maire précise que la SCI LCB sise 39, Sous la Perrière à 02880 CROUY est intéressée par son acquisition.

Monsieur le Maire propose de vendre à la SCI LCB cette parcelle pour 35,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la SCI LCB.

La vente sera régularisée devant Maître BULTOT, Notaire à Soissons 02200, 1 Place Dauphine.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- **de vendre** la parcelle déclassée « sente rurale dite du Lavoir » de 76 ca à la SCI LCB,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	1 (M PLATRIER)	0

Le produit de la cession sera imputé à l'article 024, section d'investissement du budget communal.

2013-10-01/064	
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC</i>	M MOITIÉ
<i>PORTION DE DOMAINE PUBLIC SOUS LA PERRIERE – DECLASSEMENT</i>	

Mme PREMONT Lina ayant quitté la salle,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame PREMONT Lina, propriétaire de la maison sise n° 52 Sous la Perrière occupe depuis 33 ans une portion de domaine public devant sa propriété.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une bande rocheuse de 66 m² (bornage à réaliser), limitée par un mur de clôture.

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article L141-3 du code de la voirie routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. »

En l'espèce la portion de domaine public peut être considérée comme une dépendance de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que le déclassement de ladite parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prononce, selon le vote ci-dessous, le déclassement de la portion de domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14	5 (M MARCHAL, M BREFORT, M GALIMENT, M PLATRIER, Mme DIAS)	2 (M DELALIEU, M PRIGENT)	0

L'autorisation de signature de l'acte de cession ne sera donnée à Monsieur le Maire qu'après détermination de la surface de la parcelle et la fixation du prix selon l'avis du Domaine.

L'ensemble des frais afférents à cette vente (notaire et géomètre) sera à la charge de l'acquéreur.

2013-10-01/065	
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS	M MOITIÉ
<i>LOGEMENT COMMUNAL – 5, PLACE DE LA MAIRIE - REMBOURSEMENT CAUTION</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-France SAFFRE, locataire du logement communal sis 5, place de la Mairie, a quitté ce logement au 31 juillet 2013.

En conséquence, il propose de lui rembourser la caution versée à l'entrée dans le logement de 186,60 €. L'état des lieux de sortie n'a pas fait apparaître de dégradation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2013-10-01/066	
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS</i>	M MOITIÉ
<i>LOGEMENT COMMUNAL – 5 PLACE DE LA MAIRIE</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location le logement sis 5 place de la Mairie, suite au départ Monsieur et Madame SAFFRE.

Il indique que Monsieur François JACQUET et Madame DAVID Caroline demeurant 25 rue Léon Blum à Soissons ont sollicité par courrier du 16 juillet 2013 la location de ce logement.

Il est proposé un loyer mensuel de 390,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur le Maire :

- ◆ à louer à Monsieur François JACQUET et Madame DAVID Caroline à compter du 2 octobre 2013, avec un mois de loyer gratuit ce logement communal,
- ◆ à fixer le loyer du logement à 390,00 €/mois, la caution à 1 mois de loyer du logement,
- ◆ à signer la convention de location à intervenir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2013-10-01/067	
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE</i>	M MOITIÉ
<i>INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PUBLIC</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions qui ont été prises avant d'en arriver au constat de biens qualifiés « sans maître » :

Un courrier a été notifié au dernier domicile connu des propriétaires.

Les services de la Trésorerie de Soissons ont attesté que les contributions foncières se rapportant aux parcelles concernées n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Le service du Cadastre et des Affaires Domaniales du Centre des Impôts de Laon ont été consultés.

La commission communale des impôts directs, dans sa réunion du 22 mars 2012, a émis un avis favorable à cette récupération de biens sans maître.

La liste des parcelles concernées a été publiée dans le bulletin municipal dans le numéro d'octobre/décembre 2012.

Un arrêté du Maire en date du 7 février 2013 constatant l'absence de maître d'un bien a été affiché pendant une période de six mois.

Monsieur le Maire, considérant que les parcelles de la liste ont répondu aux conditions exigées par la loi, dans cette procédure de récupération, au titre de l'article 713 du code Civil, propose d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles suivantes dont l'absence de propriétaires connus fait présumer la vacance desdits biens :

SECTION	PARCELLE	LIEU DIT	SURFACE
B	330	Les Rochettes	5 a 27 ca
F	229	Les Vaudrecons	2 a 33 ca
C	4044	Les Jorets	41 ca
E	149	Les Abatelets	4 a 11 ca
E	154	Les Abatelets	2 a 19 ca
E	226	Les Abatelets	3 a 04 ca
E	233	Les Abatelets	2 a 87 ca
E	288	Les Abatelets	4 a 45 ca
E	333	Les Allées	1 a 54 ca
E	334	Les Allées	4 a 17 ca
E	336	Les Allées	3 a 66 ca
E	370	Les Allées	2 a 13 ca
E	371	Les Allées	2 a 18 ca
E	373	Les Allées	3 a 15 ca
E	424	Les Allées	2 a 37 ca
E	671	Les Vausorts	3 a 10 ca
E	728	Les Vausorts	2 a 13 ca
F	150	Les Ratrets	4 a 60 ca
F	212	Les Vaudrecons	3 a 28 ca
F	219	Les Vaudrecons	3 a 55 ca
F	221	Les Vaudrecons	2 a 50 ca
F	359	Les Pensiers	1 a 07 ca
F	577	Les Pensiers	1 a 79 ca
C	372	Les Trou Michel	5 a 03 ca
C	2603	Les Contarts Est	18 a 41 ca
E	151	Les Abatelets	22 a 75 ca
F	268	Les Bertins	17 a 51 ca
A	785	La Mancelle	5 a 32 ca
C	3934	Les Charnières	7 a 19 ca
C	3971	L'Haudesson	2 a 41 ca
C	3985	L'Haudesson	3 a 68 ca
C	3995	L'Haudesson	26 ca
C	3829	La Carrière	83 ca
A	658	Les Rocherets	1 a 49 ca
B	87	Sous la Carrière à Pigeons	4 a 49 ca
C	642	Les Justices	2 a 44 ca
C	755	Les Pots de Joie	3 a
C	756	Les Pots de Joie	3 a 73 ca
C	2985	Les Cornants	9 a 51 ca
C	3052	Les Fonds des Cornants	7 a 33 ca

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2013-10-01/068	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M MILLIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'éradication de 60 ballons fluorescents rues de Laon, du Département de l'Ain, Place de la Mairie, Avenue du Général Patton, Carnot, du Collège Chaptal, des Pensées et Louis Charles Bertin.

Le coût total des travaux s'élève à **30 766,60 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **13 844, 97 €**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- d'accepter la rénovation de l'éclairage public,
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2013-10-01/069	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 21 mars 2008, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Société TEREOS – terrains – parcelles section C / ZA / ZC « les Epines » « la Prée » « les Contarts » « l'Auberlaye » « le Dessus des Contarts » « les Quarante Esseims » « Au dessus des Cornants » « les Belles Vues » pour environ 38 ha. Il s'agit d'un apport de capital pour la Société TEREOS France.

Mme GENARD-LORIDAN – immeuble 21, rue du Département de l'Ain, section C n° 1436 pour une contenance de 4a 1ca, pour 120 000 €.

Mme VITU Gilberte - immeuble 5, rue des Charbonniers – Section E n° 1218 pour une contenance de 8a40 ca, pour 108 000 € et 4 597 € de commission.

M. RIFFLARD Freddy représenté par les mandataires judiciaires 3, avenue du Général Patton – Section C n° 1656 pour une contenance de 2a57 ca pour 105 000 €.

M et Mme BEAUCHESNE – habitation - 5, rue du Petit Caporal – parcelle section C n°2577 « la Prée » de 3a 88ca pour 92 000 € + 8 000 € de frais de négociation.

Consorts POREAUX – habitation - 8, rue du 5^{ème} Zouave – parcelle « les Rouvets » section F n° 726 de 5a 76ca et n° 761 de 30ca soit une superficie totale de 6a 06ca pour 150 000 €.

M JABBARI Hamid – appartement de 40,03 m² - 1, rue du Département de l'Ain – issu de la parcelle « le Village » section C n° 1554 de 5a 91ca pour 62 000 € + 5 000,00 € de commission d'agence.

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'imputation de biens compte tenu que la dépense initiale a été imputée comme un assainissement (compte 21532) alors qu'il s'agit de travaux de drainage de voirie (compte 2152).

Il s'agit des biens : n°817 pour 3 598,26 €, n°888 pour 4 952,06 € et n°1233 pour 13 981,24 €.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Investissement	Dépenses compte 2152/041	+ 22 532,00 €
	Recettes compte 21532/041	+ 22 532,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2013-10-01/073	
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	Mme PREMONT
<i>BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – CHANGEMENT IMPUTATION CREDITS</i>	

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'imputation de biens compte tenu que la dépense initiale a été imputée comme réseaux d'adduction d'eau (compte 21531) alors qu'il s'agit de travaux d'autres réseaux (compte 21538).

Il s'agit des biens : n°765 pour 10 212,69 € et n°640 pour 3 429,29 €.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Investissement	Dépenses compte 21538/041	+ 13 642,00 €
	Recettes compte 21531/041	+ 13 642,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2013-10-01/074	
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M GERVAIZE
<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « l'Entente Crouy Cuffies Football ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'Entente Crouy Cuffies Football » une subvention exceptionnelle de 2 045,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

*Mme DIAS n'a pas pris part au vote.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2013.

2013-10-01/075	
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M LECAT
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI	

Dans le cadre du Contrat « Enfance et Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, la commune s'est engagée notamment à développer l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à compter du 2 octobre 2013 un ALSH du mercredi, dans les locaux du restaurant scolaire de Tivoli de 13h30 à 18h00 avec un goûter pour les enfants.

Il est proposé de fixer les tarifs qui seront pratiqués d'octobre 2013 à juin 2014 ainsi qu'il suit :

TARIFS 2013/2014	Enfants de CROUY et Extérieurs scolarisés à CROUY	Enfants Extérieurs non scolarisés à CROUY
Forfait ½ journée	5,00 €	10,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

2013-10-01/076	
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE	M MOITIÉ
RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS POUR LA COLLECTE & L'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2012	

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement du service public de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour la collecte et l'élimination des déchets.

Rapport du Maire

1) Chiffres clés :

- 40,9 % des déchets de la collecte sont recyclés ou valorisés,
- 9 camions de collecte, 3 véhicules pour le transport des bennes de déchèterie, 1 fourgon pour la maintenance des bacs roulants et 2 véhicules légers,
- 2 déchèteries,
- 52 305 bacs de collecte, soit un volume de 9 498 660 litres,

- 38 agents,
- 89 € TTC de contribution annuelle moyenne à l'habitant versée par les membres adhérents.

2) Territoire desservi :

Le territoire comprend 28 communes et s'étend sur 180,96 km².

La population desservie représente 53 473 habitants. L'habitat vertical représente 25,35 % de la population.

Les communes dont la superficie est supérieure à celle de Crouy, sont dans l'ordre décroissant : Juvigny, Soissons, Berzy le Sec, Acy.

Tous les véhicules sont basés au Centre Technique Communautaire, 11, rue Jean Moulin à Crouy.

3) Les réalisations 2012 :

- signature de la convention Eco Textiles, linges de maison, chaussures,
- suivi de la collective sélective sur les quartiers de Presles et Chevreux,
- mise en place de la collecte des capsules de café usagées en aluminium,
- remplacement d'un véhicule de collecte,
- démarche de résorption des points noirs en collecte.

4) Objectifs et projets pour 2013 :

- mise en place de la collecte séparée des films argentiques (radiographies),
- mise en place d'un nouveau PASS'DECHETERIE afin de fluidifier et de faciliter l'accueil des usagers.

5) Organisation de la collecte :

- le verre : la collecte est faite en porte à porte par les « Papillons Blancs ». Elle est réalisée également en apport volontaire avec 2 conteneurs implantés face au 20, rue Louis Charles Bertin et après le 80, rue Léo Nathié.

Les containers privés, non adaptés à la collecte mécanisée ne peuvent être collectés.

Le verre collecté est vidé à l'usine de Rozet Saint-Albin (SAMIN).

- les déchets ménagers sont apportés vers le centre de transfert de Villeneuve Saint Germain pour ensuite être transportés en semi remorque vers le centre d'enfouissement Technique d'Allemant,
- les vidanges des matières recyclables s'effectuent au centre de tri de Villeneuve Saint Germain.

Afin d'assurer une continuité du service public, toutes les collectes sont systématiquement assurées les jours fériés.

6) Les déchèteries : Villeneuve Saint Germain et Mercin et Vaux

Chaque personne justifiant d'un domicile sur l'une des 28 communes de la CAS peut accéder gratuitement aux déchèteries dans la limite de 3 m³ par véhicule et par jour. (1 m³ par véhicule et par jour depuis le 1^{er} janvier 2013).

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme (avec remorque) et aux véhicules utilitaires de P.T.A.C. inférieur à 3,5 t.

Les déchèteries sont ouvertes aux jours et horaires suivants :

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
du LUNDI au SAMEDI compris de 8h00 à 19h00 Fermeture le dimanche et les jours fériés	LUNDI de 12h00 à 19h00 du MARDI au JEUDI de 8h00 à 19h00 VENDREDI de 8h00 à 12h00 Fermeture le dimanche et les jours fériés

Accueil des professionnels en déchèteries :

Le 5 janvier 2009 la Communauté d'agglomération du Soissonnais a mis en place un système de cartes prépayées pour les professionnels. Il y a 6 tarifs en fonction du nombre de passage et du type de véhicule.

Le terme professionnel s'entend pour les artisans, les commerçants, les petites entreprises, les associations et les administrations des communes desservies.

La fréquentation des professionnels a fortement augmenté en 2012 puisque 200 passages ont été recensés pour une recette de 9 040,00 €.

Liste non exhaustive des déchets accueillis en déchèterie

- déchets compostables de jardins : feuilles, gazon, herbes, tailles de haie, petits branchages,
- bois : palettes, sciures et copeaux....
- ferrailles et autres métaux
- déchets encombrants : matelas, sommiers, meubles divers usagers, moquettes, revêtements de sol,...
- gravats propres : déblais, décombres et débris provenant de l'exécution de travaux de maçonnerie ou de terrassement et ne contenant pas de produits divers toxiques (ex : amiante)
- papiers, journaux, revues, magazines, cartonnets et briques alimentaires
- boîte de conserve, canettes, bouteilles et flacons plastiques
- cartons
- verre : bouteilles, pots et bocaux, même cassés
- piles et batteries
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- déchets ménagers spéciaux (DMS)
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- lampes à économie d'énergie : tubes néons, lampes fluo-compactes, ...
- pneus de véhicules légers (uniquement à la déchèterie de Mercin et Vaux)
- huile minérale (huile de vidange de moteurs)
- huile végétale (huile de friture)
- textiles

7) Les matériaux sont donc triés et valorisés dans le cadre des filières suivantes :

Matériaux triés	Repreneur	Destination	Type de valorisation
Papiers (journaux, revues et magazines)	La Chapelle Darblay	Grande Couronne (Seine maritime)	Recyclage en papier recyclé
Cartons	SAICA La Rochette	Venizel (Aisne)	Recyclage en carton recyclé
P.E.T. (polyéthylène téréphtalate)	Valorplast	Plusieurs usines en France et en Europe	Fibres synthétiques
P.E.H.D. (polyéthylène haute densité)	Valorplast	Plusieurs usines en France et en Europe	Flacons
Acier	Arcelor Mital	Dunkerque (Nord)	Recyclage en acier
Aluminium	Regeal Affimet	Compiègne (Oise)	Pièces automobiles aérosols
Emballage de liquides alimentaires (ELA)	Novatissue	Laval sur Vologne	Tectan ou séparation du plastique, du carton et de

			l'aluminium
--	--	--	-------------

8) Quelques éléments de synthèse

Synoptique présentant les flux de déchets collectés par la CAS en 2012

Flux des déchets	Tonnages collectés	Destination des déchets collectés	Mode de traitement
Verre (bac vert)	1 639	Usine de recyclage du verre	Valorisation matière par recyclage 8 676 t Soit 25,6 %
Verre (point apport volontaire)	182	SAMIN (Rozet Saint-Albin)	
Collecte sélective (bac jaune)	3 077	Centre de tri de Villeneuve Saint Germain Valor'aisne	
Collecte sélective (pav)	91		
Cartons commerçants	201		
Cartons déchèterie	179		
Gravats déchèterie	1 847	Routière Morin à Ciry Salsogne	
Bois déchèterie	1 150	TRAVADEC à Allemant	
Ferraille déchèterie	310	SARL MAILLARD à Crouy	
Déchets verts déchèterie	3 484	Plateforme de compostage de Pommiers Valor'aisne	
Déchets verts des communes	1 243		
OM résiduelles (bac bordeaux)	14 381	Centre de transfert Villeneuve Saint Germain SITA DECTRA	Enfouissement 19 978 t Soit 59,1%
Encombrants communes + divers	634		
Encombrants déchèterie	3 436		
Déchets de voirie	1 527		
DMS (déchets ménagers spéciaux)	66	SOTRENOR à Courrières (62)	Autres traitements 445 t soit 1,3 %
DEEE (déchets équipements électriques et électroniques)	363	EMMAUS et RECYCL' AISNE	
PILES	2	RECYCL' AISNE à Pommiers	
Huiles minérales	11	VEOLIA	
Huiles végétales	1	ECOGRAS	
Néons / ampoules fluo compactes	1	RECYLUM	
TOTAL	33 826		

9) Financement du service

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Pour faire face aux dépenses du service, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a instauré à la TEOM, conformément à la loi 78-1240 du 29 décembre 1978.

Cette taxe est assise sur le revenu net cadastral (valeur locative) qui sert de base à la contribution foncière des propriétés bâties. Elle s'applique sans exception aucune à toutes les propriétés bâties (y compris garages et parkings), dès lors qu'elles se situent dans un périmètre desservi par la collecte des ordures ménagères.

Le périmètre d'assujettissement à la TEOM est défini de telle façon que tout immeuble situé à une distance égale ou inférieure à 200 mètres du point de passage le plus proche de la benne de ramassage est considéré comme intérieur au périmètre de collecte.

Sont exonérées sur justificatifs, les propriétés dont la collecte est assurée par un organisme autre que le service de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Dans ce cas, le propriétaire doit en faire chaque année la demande avec justificatif avant le 30 mai de l'année précédente la période d'exonération.

La redevance spéciale

Les établissements artisanaux, commerciaux et industriels qui produisent des déchets ménagers en quantité supérieure à ce qui est admis dans le cadre de collectes traditionnelles sont soumis à la redevance spéciale. Ils peuvent alors louer des bacs supplémentaires. La facturation du service est faite sous la forme d'une redevance spéciale dont le montant est fixé chaque année par le Conseil communautaire.

En 2012, le produit de la redevance spéciale est d'environ 39 000,00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2013-10-01/077	
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE	M MOITIÉ
<i>RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2012</i>	

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement du service public de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour le réseau d'assainissement collectif.

Rapport du Maire

Il est géré par :

- 1 chef de service
- 1 technicien SPANC (service public d'assainissement non collectif)
- 1 technicien responsable des équipes en régie
- 9 agents

Les missions du service sont :

- gérer le système d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais
- assurer la maintenance et l'entretien du réseau par le curage et le nettoyage des canalisations, des regards et des avaloirs. Un système de curage préventif est mis en place.
- procéder aux diverses réparations nécessaires
- faire fonctionner, suivre et entretenir les postes de refoulement.

Afin d'assurer les différentes missions, les agents d'entretien sont répartis en quatre équipes :

- équipe électromécanique (2 agents) : maintenance des pompes et suivi de la télégestion
- équipe hydrocurage (2 agents)
- équipe dégrillage (2 agents)
- équipe maçonnerie (2 agents)

Deux stations dépuración : POMMIERS et SERMOISE

Sur les 28 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en 2011, 19 sont raccordées à un système d'assainissement collectif.

A CROUY, 13 foyers sont encore en assainissement non collectif.

Réparation d'urgence des réseaux :

- La réparation effectuée le 13 mars 2012 : 9 avenue du Général Patton a coûté 5 582,00 €.
- L'aménagement et remplacement programmé de réseau le 14 octobre 2012 rue de Laon a coûté 31 585,00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de l'Intermarché : il est fait un point sur l'accès du nouveau magasin et le devenir de la cellule laissée vacante.
- Bâche à eau Rond Point de Laon : les travaux sont quasi terminés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.